

Alors vous assurez des soins postnatals – I

LE MÉDECIN OBSTÉTRICIEN assure généralement les soins postnatals du nouveau-né et effectuer le suivi de la parturiente durant la période postnatale. La rémunération de ces services a évolué depuis un an, et une mise à jour s'impose probablement. Traitons-en !

Lorsque le nouveau-né fait irruption dans la salle d'accouchement, toute l'attention passe momentanément de la mère au bébé. Commençons donc par lui.

Présence du médecin à la salle d'accouchement

On peut présager des problèmes chez le nouveau-né à la naissance, en particulier lorsqu'on note une souffrance fœtale durant le travail. Il peut alors sembler prudent de s'assurer qu'un autre médecin est présent dans la salle d'accouchement pour donner les soins au nouveau-né. Le paragraphe 7 du Préambule particulier d'obstétrique indique qu'il existe une rémunération forfaitaire (**présence à la salle d'accouchement**) dans cette situation et en balise l'accès. Pour avoir droit à cette rémunération, le médecin ne doit pas avoir assuré l'anesthésie ni l'accouchement de la parturiente. De plus, la rémunération du médecin pour l'examen du bébé et la réanimation, le cas échéant, est incluse dans le forfait (voir le code d'acte 06944).

Le médecin présent à la salle d'accouchement ne sera pas nécessairement celui qui prendra en charge le nouveau-né par la suite. C'est là tout l'avantage d'une rémunération forfaitaire. Le médecin est alors rétribué pour sa présence sans nuire à la rémunération du médecin qui assurera les soins du nouveau-né pendant son séjour à l'hôpital (voir la section « Soins du nouveau-né en santé » ci-dessous). Par ailleurs, lorsque le médecin doit réanimer le nouveau-né, il pourra voir un désavantage à l'existence d'un forfait, car il ne

Le Dr Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

Résumé des codes et des tarifs

Service	Code	Tarif
⊗ Présence à la salle d'accouchement	06944	50,75 \$
⊗ Réanimation du nouveau-né		
⊕ sans intubation	00823	24,95 \$
⊕ avec intubation	00824	49,95 \$
⊗ Réanimation (dans une unité de soins)		
⊕ premier quart d'heure	00828	95,50 \$
⊕ quart d'heure additionnel	00829	23,85 \$
⊗ Soins du nouveau-né en santé	00081	52,80 \$
⊗ Forfait partagé (chaque médecin)		
⊕ (Modificateur 382, dont nous parlerons dans le numéro de mai)	00081	26,40 \$
⊗ Au-delà de la troisième journée	Services réguliers à l'acte	

pourra facturer le tarif de la réanimation. Dans les faits, les tarifs pour la **présence du médecin à la salle d'accouchement** et pour la **réanimation avec intubation** (code 00824) sont comparables. Le médecin qui se prévaut du tarif forfaitaire n'est donc pas pénalisé.

Le nouveau-né n'aura pas toujours besoin des soins du médecin additionnel présent à la salle d'accouchement malgré les craintes qu'a pu susciter l'évolution du travail. Il ne s'agit toutefois pas d'un moyen de rémunérer le médecin traitant de la parturiente qui voudrait être présent lors de l'accouchement effectué par un consultant. La présence du médecin doit être nécessaire en raison de l'état du fœtus. Par ailleurs, lorsque l'accouchement ou la césarienne est effectué par le consultant, le médecin qui a prodigué des soins à la parturiente durant le travail peut être rémunéré pour sa présence à la salle d'accouchement ou à la salle d'opération, lorsqu'elle est requise pour assurer des soins au nouveau-né.

Le médecin qui réclame la **rémunération pour sa présence à la salle d'accouchement** (code 06944) peut par la suite, si le nouveau-né s'avère en santé et que le médecin prodigue les soins postnatals, se prévaloir de la **rémunération forfaitaire pour le nouveau-né en santé** (voir ci-après, le code d'acte 00081).

(Suite à la page 159) >>>

En fin... la facturation noir sur blanc

◀◀◀ (Suite de la page 160)

En ce qui a trait au médecin qui assiste le chirurgien pendant la césarienne, il n'a pas droit au **forfait pour sa présence à la salle d'accouchement**. Comme l'intervention est une forme d'accouchement, le médecin ne peut facturer le forfait, car il effectue l'accouchement de la parturiente.

Réanimation du nouveau-né

Parfois, le nouveau-né naît en mauvais état, situation qui ne pouvait être soupçonnée au cours de l'évolution du travail. D'autres fois, un médecin additionnel n'est pas disponible pour donner les soins au nouveau-né. Le médecin qui a fait l'accouchement doit alors intervenir auprès du nouveau-né.

L'intervention du médecin accoucheur peut être légère, comme la stimulation tactile du nouveau-né, se limiter à lui faire donner un peu d'oxygène ou à lui administrer une ou deux ventilations au masque. Toutefois, il arrive que des interventions plus soutenues soient requises, comme la ventilation prolongée du nouveau-né, un massage cardiaque ou même l'intubation pour l'aspiration des sécrétions ou la ventilation. C'est dans ces dernières situations que nous pouvons parler de réanimation.

Il existe deux tarifs pour la **réanimation, soit celui sans ou avec intubation**, le plus réclamé étant celui de la **réanimation sans intubation**. Au cours des trois dernières années, il a été facturé en moyenne lors de deux à trois pour cent des accouchements effectués par des médecins omnipraticiens. Pour sa part, l'intubation semble requise beaucoup moins fréquemment.

Il est à noter que les deux codes visent la réanimation du nouveau-né. Vous vous demandez pendant combien de temps un bébé demeure un « nouveau-né » au sens du libellé ? De façon générale, ces tarifs s'appliquent dans la salle d'accouchement ou la chambre de naissance. Si le bébé nécessite une réanimation après avoir été admis dans une unité de soins (en raison d'un choc septique, d'un trouble électrolytique ou de convulsions généralisées), c'est le code général de réanimation qui sera alors employé.

Soins du nouveau-né en santé

Les nouveau-nés qui doivent être réanimés ne sont pas « en santé » au sens de l'entente, tout comme ceux qui exigent un traitement, tel que la photothérapie en raison de leur taux de bilirubine, l'administration de

Classification des nouveau-nés

Nouveau-né en santé

- ☉ Tachypnée transitoire durant moins de 15 minutes
- ☉ Contrôle de la bilirubine sans traitement
- ☉ Contrôle de la glycémie ou des électrolytes sans traitement
- ☉ Dépistage systématique
- ☉ Dépistage d'un pathogène présent chez la mère

Nouveau-né qui n'est pas « en santé »

- ☉ Photothérapie pour hyperbilirubinémie
- ☉ Réhydratation active
- ☉ Antibiothérapie
- ☉ Administration thérapeutique de dextrose

dextrose en raison d'une hypoglycémie, une antibiothérapie ou une réhydratation. Dans ces situations, le médecin appelé à prodiguer des soins réclamera le tarif des examens qu'il effectue selon les règles générales. Lors de sa facturation d'examens le même jour qu'un autre service, le médecin devra utiliser le modificateur 094 pour spécifier que les examens ont eu lieu au cours de séances différentes, question d'éviter les refus par la RAMQ. Toujours pour la même raison, le diagnostic inscrit sur la feuille de facturation ne devrait pas être « nouveau-né en santé », mais bien un diagnostic pertinent à l'état du nouveau-né.

Cependant, la majorité des nouveau-nés connaissent une évolution prévisible. Bien que certains puissent présenter une tachypnée transitoire de moins de quinze minutes, exiger une surveillance de leur taux de bilirubine ou de leur glycémie, nécessiter certaines analyses de dépistage systématiques ou même des tests pour s'assurer de l'absence de certains pathogènes présents chez la mère, ils n'ont pas besoin de traitement particulier et sont généralement en santé. Un forfait est prévu pour rémunérer l'ensemble des soins médicaux courants donnés à ces bébés à l'hôpital (**soins du nouveau-né en santé**). Il rémunère aussi les recommandations faites à un des parents.

Par le passé, ce forfait couvrait la période allant du jour de la naissance jusqu'au dixième jour. Depuis le 1^{er} avril, la période a été réduite à trois jours, comprenant le jour de la naissance, pour tenir compte de la réalité courante.

Le mois prochain, nous terminerons notre discussion sur le forfait des **soins du nouveau-né en santé** en parlant d'une nouvelle mesure en permettant le partage et nous retrouverons enfin la mère qui vient d'accoucher. D'ici là, bonne facturation ! ☺

Généralités

Cabinet et domicile

Établissement

Tarif horaire

Honoraires fixes

Codes spécifiques

Ententes particulières et Annexes